



Droit d'un père face au jaf??

Par **popolala**, le **16/03/2009** à **15:36**

bonjour,

mon copain est père d'un enfant de 2,5ans qu'il a reconnu, l'enfant a été conçu par la seule volonté de la mère qui lui a appris sa paternité après 3 mois de grossesse...

bref, il reste avec elle jusqu'aux 1 an de l'enfant puis la quitte, il lui laisse tout: leur appartement, tous ses biens, paie la nounou et encore la moitié du loyer de l'appartement dans lequel vit l'enfant et sa mère

il garde l'enfant en moyenne 3 jours toutes les deux semaines.tout se passait d'un commun accord.

jusqu'à Noël dernier où les choses s'enveniment, elle commence à le menacer de perdre son fils car elle veut qu'il revienne vivre avec eux, lui refuse de lui laisser l'enfant...

la semaine dernière, il a reçu une convocation du Juge des affaires familiales et redoute de ne plus pouvoir voir son fils car il est au chômage, a déjà fait de la garde à vue (pour bagarre), mais bon à part ça c'est quelqu'un de génial et ne mérite pas ça.

il dit que c'est la parole de la mère contre la sienne(elle peut raconter que c'est un mauvais père alors que c'est faux, dire que l'enfant était désiré par les deux parents...) et qu'en général c'est toujours la mère qui gagne

j'aimerais savoir ce qu'il peut faire pour avoir le plus de chance de continuer à pouvoir voir son fils?

cette fille a des problèmes psychologiques qui ont déjà été vérifiés par des médecins, est-ce que cela peut jouer en la faveur du père?

en tant que petite amie puis-je plaider en sa faveur?

n'est-il pas possible que tout simplement un droit de garde et une pension alimentaire soient

fixés?

désolée de laisser un post aussi long mais je préfère être précise
merci de me laisser une réponse vite nous sommes inquiets

Par **milou**, le **16/03/2009 à 16:45**

Bonjour,

impossible de prédire ce que va décider le JAF mais il me paraît exclu que votre ami se voit privé d'un droit de visite et d'hébergement. Seuls des faits très graves peuvent conduire un juge à décider de rompre le lien parents/enfants. Ce passage devant le juge est de toutes façons une bonne chose je pense, car à cette issue les choses seront claires et consignées dans un jugement. Les décisions prises "à l'amiable" ne durent qu'un temps, la preuve... Dites à votre ami d'avoir un comportement irréprochable devant le juge, et surtout de garder son calme en toutes circonstances (puisque vous me dites qu'il est un peu nerveux...).

Bon courage tenez-nous au courant.

Cordialement.

Par **sacha06**, le **16/03/2009 à 17:01**

Bonjour,

Tous d'abord a-t-il reconnu l'enfant ?

Si oui pas de problème il aura le droit comme tous papa il y a des lois heureusement il peut demandé aussi la garde alternée attention il faut pouvoir la respectée ses 1 semaine complète et sa demande beaucoup de temps pour l'enfant , sinon la normale 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires le Juge décidera de tout sa bon courage

cordialement SACHA06

Par **popolala**, le **16/03/2009 à 17:07**

merci pour vos réponses et vos conseils

oui il a reconnu l'enfant et aucun effet grave ne peut aller à son encontre, il s'est efforcé d'avoir un comportement exemplaire dès le départ malgré la pression qui pèse sur lui

je vous tiendrai au courant en espérant que l'issue sera bonne, surtout pour le petit à bientôt